

POLITIQUE DE LA VILLE PROCÉDURE CONCERNANT LES CONTRATS DE VILLE

● OBJET :

Lutter contre les processus de dévalorisation de certains territoires des villes et favoriser l'insertion professionnelle, sociale et culturelle des populations des quartiers prioritaires de la géographie prioritaire Politique de la Ville.

Dans l'Yonne, 7 quartiers prioritaires ont été désignés par décret du 30 décembre 2014, et ont conduit à la signature de 4 Contrats de Ville (2015 – 2020) :

- de l'Auxerrois,
- de Joigny,
- de Migennes
- du Sénonais

● BENEFICIAIRES :

Les associations, les opérateurs publics ou privés, les communes et leurs groupements.

Les territoires concernés :

- les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville à Auxerre, Joigny, Migennes et Sens.

● NATURE DE L'AIDE ET MONTANT DE L'AIDE :

Aide sous forme de subvention, versée au maître d'ouvrage ; le montant est fixé au cas par cas, en fonction du contenu du projet, de son coût et de son plan de financement.

● DEPENSES ELIGIBLES :

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte et concernent :

- les actions à portée éducative, l'accès à la culture, à la pratique sportive dans les quartiers, l'initiation aux sciences, la citoyenneté
- le lien social,
- la prise en charge par les habitants de leur logement et de leur cadre de vie, le développement durable,
- la prévention de conduites addictives et en matière de santé,

Les actions bénéficient du financement d'au moins un autre signataire du Contrat de Ville.

Sont exclues

- ⤴ Les actions bénéficiant de crédits du Conseil Départemental au titre des compétences obligatoires,
- ⤴ Les actions bénéficiant de crédits du Conseil Départemental au titre des compétences facultatives s'il ne s'agit pas d'action spécifique, mais du cœur de métier de l'association.

● PROCEDURE :

Après validation de la programmation des actions par le comité de pilotage du Contrat de Ville, le dossier de subvention est adressé au Conseil Départemental par le Chef de projet du Contrat de Ville.

Il comprend, outre le dossier de demande de subvention liée à l'action, et selon les cas

- Statuts de l'Association et récépissé de déclaration d'inscription au Journal Officiel (uniquement s'il s'agit d'une première demande de subvention dans le cadre de la politique de la Ville ou si des modifications sont intervenues depuis la demande précédente),
- Dernier bilan financier approuvé,
- Dernier compte de résultat approuvé
- Dernier rapport d'activités
- Budgets adoptés et prévisionnel des années concernées
- Liste des membres du Conseil d'Administration

Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Signature d'une convention entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire ; une convention par porteur de projet pour une ou plusieurs actions.

Paiement :

- ⤴ 70% à la signature de la convention
- ⤴ 30% sur production des rapports d'activité et financier de l'action transmis par le Chef de projet du Contrat de Ville.

Renseignements et envoi du dossier
Conseil Départemental de l'Yonne
Direction de l'Action Economique et des Politiques Territoriales <i>Habitat - Développement Urbain</i>
Hôtel du Département 1 rue de l'Etang St-Vigile 89089 AUXERRE Cedex
Tél : 03.86.72.84.78 Fax : 03.86.72.86.82 e-mail : mpmaurice@cg89.fr